

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

Bordeaux, le 24 JAN. 2018

Direction

Affaire suivie par : Alain GUESDON
alain.guesdon@gironde.gouv.fr
Tél. 05.56.24.81.58

Le Secrétaire général de la préfecture

à

liste des destinataires in fine

Objet : Porter à connaissance (PAC) des études d'aléas liées au risque mouvements de terrain du secteur de l'Entre-deux-mers sur les communes de Baron, Branne, Cabara, Camarsac, Croignon, Daignac, Espiet, Grezillac, Nérigean, St Germain du Puch et St Quentin de Baron.

PJ : carte d'aléas communale

Madame, Messieurs les Maires,

Votre commune est exposée à un risque de mouvements de terrain (effondrement de cavités souterraines, glissement de terrain et/ou de chute de blocs) pour lequel un projet de plan de prévention des risques a été prescrit par arrêté préfectoral du 4 juillet 2011.

Les études techniques liées notamment à la caractérisation des aléas sont finalisées et vous ont été présentées tout au long de la procédure d'association et de concertation. Un projet de PPRMT vous a été adressé pour avis à l'automne 2016 et l'avis de la population a été recueilli au cours d'une enquête publique qui s'est déroulée du 16 janvier 2017 au 3 mars 2017.

Compte tenu des avis défavorables exprimés dans le cadre de la consultation sur les projets de PPRMT finalisés, le Préfet de Département a décidé de lancer un plan d'action auprès de l'ensemble des collectivités territoriales afin de faciliter la mise en œuvre de ces documents.

Une réunion de lancement de cette démarche s'est tenue le 20 décembre 2017 en sous Préfecture de Libourne et a permis d'obtenir une adhésion de principe de la part de l'ensemble des acteurs présents.

Comme évoqué lors de cette réunion, les projets de PPRMT seront modifiés pour tenir compte de la mise en place d'une démarche collective de gestion du risque carrières par les collectivités territoriales concernées par les projets de PPRMT du secteur de l'Entre-deux-mers.

Dans l'attente, je vous rappelle qu'en l'absence de PPRMT approuvé vous êtes responsable de la prise en compte du risque dans les décisions d'urbanisme et d'aménagement sur la base de l'état de la connaissance du risque. Il vous appartient ainsi de faire application des dispositions de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme pour refuser ou émettre des prescriptions sur une demande d'autorisation qui comporterait un risque pour la sécurité publique.

Afin de vous aider à identifier les terrains exposés et de vous éclairer sur la nature et l'intensité du risque à prendre en compte dans vos décisions, je vous adresse en pièce jointe la carte des aléas établie sur votre commune. Cette carte a été élaborée dans le cadre du projet de PPRMT sur la base des principes réglementaires et méthodologiques nationaux.

Sur la base de ces documents je vous invite à prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité des biens et des personnes dans ces secteurs au regard des informations qui sont portées à votre connaissance, sans attendre l'approbation du PPRMT.

Ainsi, dans les zones déjà urbanisées, vous devrez veiller à ne pas augmenter le nombre de personnes et de biens exposés en zones d'aléa fort et moyen et à limiter l'apport de populations et de constructions nouvelles en zone d'aléa faible.

Dans les zones non urbanisées, il conviendra de privilégier l'urbanisation en dehors des zones d'aléa et en tout état de cause d'interdire strictement les projets nouveaux en zones d'aléa fort et moyen.

Pour tout projet qui recevrait une suite favorable de votre part, vous devrez veiller à informer le pétitionnaire de la nécessité de faire réaliser une étude de sol pour dimensionner sa construction ou son projet en fonction du risque.

Les services de la direction départementale des territoires et de la mer se tiennent à la disposition de votre commune pour toute demande d'information complémentaire.


Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Thierry SUQUET

Liste des destinataires

Mairie de Saint Germain du Puch : Mme Viandon

Mairie de Croignon : M. Cousso

Mairie de Baron : M. Le Blond du Plouy

Mairie de Branne : M. Dupont

Mairie de Cabara : M. Blanc

Mairie de Camarsac : M. Cros

Mairie de Espiet : M. Piot

Mairie de Grezillac : M. Nompeix

Mairie de Nérigean : M. Lamaison

Mairie de Saint Quentin de Baron : M. Allais

Mairie de Daignac : M. Lacoume

Copie : Sous-Préfet de Libourne

Communauté de communes de Castillon-Pujols

Communauté de communes du Créonnais

Communauté de communes des Coteaux Bordelais

Communauté d'agglomération du Libournais